

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **24/01/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/01/2018

et que le nombre des membres en exercice est de :8

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **23 janvier 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt trois janvier** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

#### **Objet : OUVERTURE DE CREDIT AU C/673 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au c/673 afin d'annuler une facture assainissement de 2017 en attendant le vote du budget primitif M49 pour un montant de 63.41 €

Cette facture a été adressée à tort « aux Hauts de Charnay », propriétaire d'un appartement alors qu'elle aurait dû être adressée au locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'ouverture de crédit au c/673 pour la somme de 63.41 € en attendant le vote du budget primitif et autorise le Maire à annuler la facture sur l'exercice 2017 et à émettre un titre du même montant à l'encontre du locataire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNY

